

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020****DELIBERATION N°20/72**

---

**Convention opérationnelle  
entre la Commune de Tarare,  
la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et l'EPORA,  
Ilot du Viaduc**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU la délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune de Tarare et de la COR de poursuivre la requalification et le réaménagement de la zone d'activités ouest avec la livraison d'un terrain à une entreprise pour y construire des locaux industriels. La convention opérationnelle a pour objectif de permettre la réalisation des travaux de requalification de la friche industrielle « Ilot du Viaduc » (démolition, désamiantage, voire dépollution) avec revente du terrain recyclé à l'industriel, l'entreprise souhaitant disposer du terrain à horizon janvier 2022.
- ✓ Prend acte du montant prévisionnel du prix de revient de l'opération foncière évalué à 1.885.601 € HT et du déficit prévisionnel associé de 1.618.721 € HT.

- ✓ Au regard des éléments ci-dessus exposés, approuve le principe d'une convention à conclure entre la Commune de Tarare, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, relative au site Ilot du Viaduc, dont la durée sera fixée à 3 ans.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet, considère opportun que l'EPORA engage des travaux de requalification foncière et participe à hauteur de 35% à la prise en charge de ce déficit plafonné à 651.000 € H.T.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
  - finaliser sur les bases retenues le texte de la convention.
  - signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 9 octobre 2020.
  - mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HERVÉ REYNAUD

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS